



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de Paiement Forfait de post-stationnement (FPS)



ANTAI
Agence Nationale
Traitement Automatisé Infractions



Numéro de l'avis de paiement :

21750001600019 24 1 074 278 134



Date d'envoi de l'avis de paiement :
20/03/2024

LA POSTE

ZA4 F002qdsf2hgwngb5yu0
116346 100085 25016
1/ 2 1 85

SD : 864021507100911



M THOMAS THIBAUT
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le **13/03/2024** sur le territoire de **PARIS** sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
VILLE DE PARIS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
MOOVIA
69-73 BD VICTOR HUGO
93400 SAINT-OUEN

N° d'identification de l'agent assermenté :
278

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 13/03/2024 à 19h29

Lieu:
19 RUE DE LA VISTULE
75013 PARIS
48.823098739 2.3597991287 0.0 0.0

N° d'immatriculation du véhicule :
BY-637-HR

Marque du véhicule :
CITROEN

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
20/03/2024

Identité et adresse du redevable :
M THOMAS THIBAUT
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Le montant du FPS dû est égal à : 50 euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le **13/03/2024 à 20h00**. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

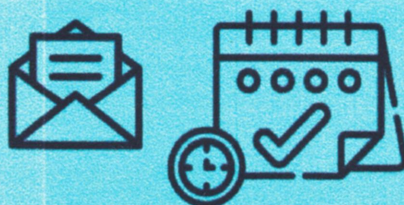
Numéro de l'avis de paiement : 21750001600019 24 1 074 278 134

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0806 607 145 (prix d'un appel local).



**La Ville de Paris vous permet de bénéficier
d'un tarif minoré de 30%.**

**Si vous payez dans les 9 jours
suivant la date d'envoi du FPS figurant au recto***



* Ce délai comprend les 5 jours d'acheminement postal du présent Avis de Paiement

Par carte bancaire :

- Sur le site **stationnement.gouv.fr**
- Par téléphone au 08 06 20 30 40 (serveur vocal, prix d'un appel normal).



Pour plus d'informations sur votre FPS, rendez-vous sur le site Internet : **paris.fr/fps**

- En cas de dépassement de ce délai, merci de vous reporter à la page suivante « Modalité de paiement et contestation » pour régler le FPS au tarif normal auprès de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).
- Si vous souhaitez contester ce FPS, merci de vous reporter à la page « Comment contester cet avis de paiement ».
- Pour obtenir plus d'informations sur le stationnement à Paris : **paris.fr/stationnement**





stationnement.gouv.fr

Détails de la transaction

FORF P.STAT WEB

Montant de la transaction : 35,00 €

Date de la transaction :

25 mars 2024

Numéro de carte :

5130#####68

Référence de la transaction :

202403251112434356

Identifiant de la commande :

21750001600019241074278134

Identifiant du commerçant :

201000040060214

Cas de paiement :

Païement unique

Numéro d'autorisation :

121506

[Protection vie privée](#) [Accessibilité](#)

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21750001600019 24 1 074 278 134 Clé 06



Païement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : **www.stationnement.gouv.fr**



Païement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0806 20 30 40 (numéro non surtaxé).



Païement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Païement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Païement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 25/06/2024

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre rencontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 20/03/2024

M THOMAS THIBAUT
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

5000

*



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 97002712410742781340350401962806

5000



Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.paris.fr/fps>
- Par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
VILLE DE PARIS - CENTRE DE NUMÉRISATION DES RAPO FPS
TSA 21232
75621 PARIS CEDEX 13

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : **25/04/2024**
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAL » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de :
Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.